

Réunion des Ministres de la Culture et de la Communication et de l'Information des États membres de l'UEMOA

Examen du " Programme d'Actions Communes pour la production, la circulation
et la conservation de l'image au sein des États membres de l'UEMOA "
Bamako, 5 juin 2004

COMMUNIQUE FINAL

Le 05 juin 2004, s'est tenue à Bamako, MALI, une réunion des Ministres chargés de la Culture, de la Communication et de l'Information des États membres de l'Union, en vue d'examiner le Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des États membres de l'UEMOA et le projet de décision portant adoption dudit Programme.

ACTIONS PRIORITAIRES

1. Adopter une décision fixant les principes directeurs du cadre réglementaire communautaire.

L'harmonisation des législations nationales est une nécessité qui a été reconnue par le Conseil des Ministres.

2. Mettre en place des mécanismes financiers destinés à soutenir la création, la diffusion et la circulation des images.

La création d'un fonds régional de développement de l'industrie de l'image et celle d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire des entreprises du secteur ont été reconnues comme des réponses appropriées aux besoins d'investissement de la filière de l'image.

3. Adopter des mesures fiscales et douanières favorables au développement du marché

La pression fiscale, souvent abusive, sur certaines activités de la filière image, handicape gravement leur développement et dissuade les investissements. Les

mesures d'allègement fiscales et douanières préconisées dans le projet de Programme d'actions communes ont été reconnues pertinentes.

4. Appuyer la formation professionnelle

Cette action était la première action d'accompagnement, mais vue son importance, le Conseil l'a inscrite dans les actions prioritaires.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1. Le renforcement du rôle et des moyens des instances nationales de régulation du paysage audiovisuel

Les instances nationales de régulation ont un rôle décisif dans la nécessaire évolution du paysage audiovisuel communautaire. Doter ces instances d'un cadre juridique harmonisé, assurer leur indépendance statutaire et économique, accroître leurs moyens de contrôle et leur pouvoir de sanction sont des conditions déterminantes pour un meilleur accomplissement des missions qui leur sont dévolues.

2. Le renforcement des bases structurelles et financières des télévisions nationales publiques

L'effort de contribution au développement de la production et de la diffusion des images qui est demandé aux chaînes nationales publiques de télévision exige le renforcement de leurs bases structurelles et financières. La formalisation de cahier des charges, la modernisation de la gestion des régies publicitaires et la généralisation à tous les États de la redevance télévisuelle sont des conditions essentielles pour l'indépendance des télévisions publiques en vue de leur plus forte implication dans le développement de la production d'images et de la diversification de leur programmation.

3. Le renforcement de la réglementation et des bases structurelles et financières de l'administration publique du secteur cinématographique et vidéographique

La crise du secteur cinématographique et vidéographique constatée dans les États membres de l'UEMOA est en grande partie due au retrait excessif des États sans que soient organisés une réglementation et un encadrement public adapté. L'assainissement de l'environnement professionnel et économique de la filière cinématographique et vidéographique requiert la mise en œuvre de cette action.

4. La promotion des nouvelles technologies numériques

La numérisation de l'ensemble de la filière image (production, distribution, diffusion, conservation) est un processus irréversible et qui présente, en outre, l'avantage d'une économie de coût plus adaptée aux réalités des pays africains. La promotion de ces nouvelles technologies numériques implique un meilleur accès des entreprises aux équipements numériques et une formation des professionnels à leur utilisation.

5. La modernisation et l'harmonisation des législations nationales sur les droits d'auteur et le renforcement de leur application

Il ne peut y avoir d'investissements privés pour le développement de la production cinématographique et vidéographique, si les droits des auteurs et des producteurs ne sont pas garantis. Les disparités constatées dans les réglementations nationales et leur application militent pour leur modernisation et leur harmonisation. Le Conseil a recommandé de recourir à l'appui de l'OAPI et de l'OMPI.

6. La préservation des archives télévisuelles et cinématographiques et la constitution d'une banque d'images télévisuelles.

La question des archives est majeure. Il s'agit de sauvegarder la mémoire de l'histoire sociale, politique et culturelle des États membres de l'UEMOA. La conservation et la promotion du patrimoine télévisuel et cinématographique communautaire ont un coût qui mériterait d'être soutenu par l'UEMOA.

La nécessité de la constitution d'une banque d'images télévisuelles d'actualité a été recommandée.

7. Le renforcement de la coopération entre Institutions, Entreprises et Organisations professionnelles du secteur de l'image.

Les actions initiées par l'UEMOA sur la filière de l'image sont ambitieuses et nécessitent que la Commission fédère autour d'elle les organisations professionnelles et les entreprises. Il conviendrait par ailleurs que soient soutenus la coopération et l'échange d'expertise entre les institutions, les administrations et les entreprises, en vue d'une convergence des initiatives nationales en faveur de l'image.

8. Le renforcement des partenariats internationaux

L'engagement de l'UEMOA en faveur d'un Programme d'actions communes sur l'image devrait s'accompagner d'actions coordonnées avec les partenaires

internationaux au développement pour assurer une cohérence et une meilleure efficacité de leurs interventions dans l'espace communautaire.

Les Objectifs de l'UEMOA

- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé
- Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale
- Créer entre États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale
- Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes, et éventuellement, de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture, énergie, industrie, mines, transports, infrastructures et télécommunication

Harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité.